

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### Décret n° 2022-1439 du 16 novembre 2022 modifiant les modalités de publicité du transfert universel du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel

NOR : ECOI2228823D

**Publics concernés :** entrepreneurs individuels, supports habilités à recevoir des annonces légales, créanciers, établissements de crédit et sociétés de financement.

**Objet :** modalités de publicité du transfert universel du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel en application de l'article L. 526-27 du code de commerce.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'article L. 526-27 du code de commerce prévoit la publicité du transfert universel du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel sous forme d'avis au *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales*, accompagné d'un état descriptif. Le décret ajoute une nouvelle modalité de publicité de ce transfert au travers d'une annonce dans un support habilité à recevoir des annonces légales.

**Références :** le décret ainsi que le code de commerce qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site *Légifrance* (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 526-27, L. 526-28, D. 526-30 et D. 526-31,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article D. 526-30 du code de commerce est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « sous forme d'avis au *Bulletin officiel* des annonces civiles et commerciales », sont insérés les mots : « ou d'annonce dans un support habilité à recevoir des annonces légales dans le département dans lequel est exercée l'activité professionnelle » ;

2° Au deuxième alinéa, après les mots : « Cet avis », sont insérés les mots : « ou l'annonce » ;

3° Au cinquième alinéa, après les mots : « L'avis », sont insérés les mots : « ou l'annonce ».

**Art. 2.** – La troisième ligne du tableau du 4° de l'article D. 950-1-1 du même code, :

«

Articles D. 526-28 à D. 526-32	Décret n° 2022-799 du 12 mai 2022
--------------------------------	-----------------------------------

»

est remplacée par les trois lignes suivantes :

«

Articles D. 526-28 et D. 526-29	Décret n° 2022-799 du 12 mai 2022
Article D. 526-30	Décret n° compléter par le 2022-1439 du 16 novembre 2022
Articles D. 526-31 et D. 526-32	Décret n° 2022-799 du 12 mai 2022

».

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la culture et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 novembre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
ÉRIC DUPOND-MORETTI

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur  
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*  
JEAN-FRANÇOIS CARENCO

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*  
GÉRALD DARMANIN

*La ministre de la culture,*  
RIMA ABDUL-MALAK